

BARÈMES FISCAUX 2019

Vous trouverez ci-après notre habituelle revue des différents barèmes fiscaux actualisés pour 2019.

Impôt sur le revenu

Barème IR 2019		Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus		
Revenu imposable / Nombre de parts	Taux d'imposition	Fraction de revenu fiscal de référence	Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé	Contribuables mariés ou pacsés, soumis à l'imposition commune
N'excédant pas 9 964 €	0%	Inférieure ou égale à 250 000 €	0%	0%
> 9 964 € et ≤ 27 519 €	14%	Comprise entre 250 001 € et 500 000 €	3%	0%
> 27 519 € et ≤ 73 779 €	30%	Comprise entre 500 001 € et 1 000 000 €	4%	3%
> 73 779 € et ≤ 156 244 €	41%	Supérieure à 1 000 000 €	4%	4%
> à 156 244 €	45%			

Impôt sur la fortune immobilière

Barème IFI 2019		Modalités d'imposition 2019	
Patrimoine net imposable	Taux d'imposition	Seuil taxable, décote, plafonnement et déclarations	
Entre 800 001 € et 1 300 000 €	0,50%	Seuls les patrimoines supérieurs à 1,3 M€ sont taxés, mais à partir de 800 K€	
Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,70%	Système de décote pour les patrimoines compris entre 1,3 et 1,4 M€ (décote = 17 500 € - (1,25% x PNT))	
Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1,00%	Plafonnement : l'imposition 2019 (IR, PS, PFL, PFU et IFI) ne peut excéder 75% des revenus 2018	
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25%	Déclaration : les contribuables soumis à l'IFI doivent déclarer le montant de leur patrimoine sur la déclaration 2042 et en détailler la composition sur des annexes.	
> à 10 000 000 €	1,50%		

Successions & Donations

Barème 2019 des successions et donations		Barème des abattements 2019		
Fraction de part nette taxable	Taux	Renouvelable tous les 15 ans (selon la législation actuelle)		
En ligne directe, entre conjoints et concubins pacsés		Donataire	Abattement donation	Abattement succession
N'excédant pas 8 072 €	5%	Conjoint - Partenaire pacsé	80 724 €	exonération
Comprise entre 8 072 € et 12 109 €	10%	Enfant, petit-enfant en représentation, ascendant	100 000 €	100 000 €
Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15%	Frère et sœur	15 932 €	15 932 €
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20%	Neveu et nièce	7 967 €	7 967 €
Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30%	Petit-enfant	31 865 €	1 594 €
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40%	Arrière petit-enfant	5 310 €	1 594 €
Au-delà de 1 805 677 €	45%	Autre parent ou tierce personne	0 €	1 594 €
Entre frères et sœurs		Personne atteinte d'un handicap (abattement cumulable)	159 325 €	159 325 €
N'excédant pas 24 430 €	35%	<i>Il existe un abattement supplémentaire de 31 865 € pour les dons de sommes d'argent, si le donateur a moins de 80 ans pour un don aux enfants majeurs ou pour un don aux petits enfants et arrière-petits enfants majeurs.</i>		
Au-delà de 24 430 €	45%	Barème usufruit et nue-propriété (article 669 du Code Général des Impôts)		
Entre parents jusqu'au 4ème degré inclusivement		Âge de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Totalité	55%	Moins de 21 ans révolus	90%	10%
Entre parents au-delà du 4ème degrés et entre non parents		Moins de 31 ans révolus	80%	20%
Totalité	60%	Moins de 41 ans révolus	70%	30%
		Moins de 51 ans révolus	60%	40%
		Moins de 61 ans révolus	50%	50%
		Moins de 71 ans révolus	40%	60%
		Moins de 81 ans révolus	30%	70%
		Moins de 91 ans révolus	20%	80%
		Plus de 91 ans révolus	10%	90%

Assurance-vie

Fiscalité décès de l'assurance vie		Fiscalité en cas de rachat	
Contrat souscrit avant le 20.11.91		Durée	Primes versées
Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées après		
Exonération totale	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20 % jusqu'à 700 K€, puis 31,25% au-delà	Avant le 27.09.2017	Après le 27.09.2017
Contrat souscrit à compter du 20.11.91		Contrat de moins de 4 ans	PS + IR ou PS + PFL de 35%
Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées après	Contrat de 4 à 8 ans	PS + IR ou PS + PFL de 15%
Exonération totale	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20 % jusqu'à 700 K€, puis 31,25% au-delà	Contrat de plus de 8 ans	PS + IR ou PS + PFL de 7,50%
Primes versées avant le 70^e anniversaire de l'assuré		PS + IR ou PS + PFU de 12,80%	
Primes versées après le 70^e anniversaire de l'assuré		PS + IR ou PS + PFU de 12,80%	
Droits de mutation par décès sur la fraction des primes qui excède 30 500 € (Exonération totale pour le conjoint marié)		PS + IR ou PS + PFU de 7,50% (jusqu'à 150 K€ versés) 12,80% au-delà	
		Les abattements de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple après la huitième année du contrat sont maintenus en toute circonstance	

Impôt sur les plus-values

Plus-values mobilières

Titres acquis avant le 1er janvier 2018				Titres acquis après le 1er janvier 2018	
Au choix					
Régime classique : IR + PS		Régime dérogatoire* : IR + PS		Nouveau régime	
Durée de détention	% abattement (IR)	Durée de détention	% dérogation (IR)	Prélèvement forfaitaire unique de 30% ou IR + PS	
Entre 0 et 2 ans	0%	Entre 1 et 4 ans	50%		
Entre 2 et 8 ans	50%	Entre 2 et 8 ans	65%		
+ de 8 ans	65%	+ de 8 ans	85%		

* cession de PME < 10 ans / cession intrafamiliale / dirigeant partant à la retraite
En outre, le dirigeant partant à la retraite dispose sous conditions d'un abattement de 500 K€

Tableau d'imposition comparatif (IR vs. PFU)

Taux marginal d'imposition	Dividendes		Intérêts Coupons		Plus-values des valeurs mobilières					
	PFU	IR* + PS avec abattement de 40%	PFU	IR* + PS	PFU	IR* + PS	PFU	IR* + PS avec abattement de 50%	PFU	IR* + PS avec abattement de 65%
0%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%
14%	30%	24,65%	30%	30,25%	30%	30,25%	30%	23,25%	30%	21,15%
30%	30%	33,16%	30%	45,16%	30%	45,16%	30%	30,16%	30%	25,66%
41%	30%	39,01%	30%	55,41%	30%	55,41%	30%	34,91%	30%	28,76%
45%	30%	41,14%	30%	59,14%	30%	59,14%	30%	36,64%	30%	29,89%

*avec CSG déductible de 6,8%

Plus-value immobilière

Concernes aussi bien les immeubles bâtis que les terrains à bâtir
Taxation à l'IR au taux de 19% et aux PS au taux de 17,20%, après abattement ci-dessous

Délai de détention	Abattement IR	Abattement PS	Délai de détention	Abattement IR	Abattement PS
Moins de 6 années	0%	0,00%	18 années	78%	21,45%
6 années	6%	1,65%	19 années	84%	23,10%
7 années	12%	3,30%	20 années	90%	24,75%
8 années	18%	4,95%	21 années	96%	26,40%
9 années	24%	6,60%	22 années	100%	28,00%
10 années	30%	8,25%	23 années	100%	37,00%
11 années	36%	9,90%	24 années	100%	46,00%
12 années	42%	11,55%	25 années	100%	55,00%
13 années	48%	13,20%	26 années	100%	64,00%
14 années	54%	14,85%	27 années	100%	73,00%
15 années	60%	16,50%	28 années	100%	82,00%
16 années	66%	18,15%	29 années	100%	91,00%
17 années	72%	19,80%	30 années	100%	100%

La plus-value est égale à la différence entre le prix de vente (diminué des frais de cession et du montant de la TVA acquittée) et le prix d'achat, majoré des :
- frais d'enregistrement réellement payés lors de l'achat ou forfaitairement de 7,50% du prix d'achat,
- travaux réellement supportés ou bien forfaitairement à hauteur de 15% du prix d'achat sous condition de détention du bien de 5 années à minima.

Taxe supplémentaire pour les plus-values supérieures à 50 000 €

De 50 001 à 60 000 €	2% PV - (60 000 € - PV) x 1/20	De 160 001 à 200 000 €	4% PV
De 60 001 à 100 000 €	2% PV	De 200 001 à 210 000 €	5% PV - (210 000 € - PV) x 20/100
De 100 001 à 110 000 €	3% PV - (110 000 € - PV) x 1/10	De 210 001 à 250 000 €	5% PV
De 110 001 à 150 000 €	3% PV	De 250 001 à 260 000 €	6% PV - (260 000 € - PV) x 25/100
De 150 001 à 160 000 €	4% PV - (160 000 € - PV) x 15/100	Supérieur à 260 000 €	6% PV

PV : montant total de la plus-value imposable.

Calendrier 2019 du prélèvement à la source

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
02.01 : Ouverture du service de modulation dans votre espace personnel	15.02 : Deuxième prélèvement mensuel des acomptes	15.03 : Troisième prélèvement mensuel des acomptes	15.04 : Quatrième prélèvement mensuel des acomptes	15.05 : Cinquième prélèvement mensuel des acomptes	15.06 : Sixième prélèvement mensuel des acomptes
15.01 : Versement de l'acompte de 60% des réductions et crédits d'impôt	15.02 : Premier prélèvement trimestriel des acomptes			15.05 : Second prélèvement trimestriel des acomptes	
15.01 : Premier prélèvement mensuel des acomptes				Campagne déclarative sur le revenu 2018	
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
15.07 : Septième prélèvement mensuel des acomptes	15.08 : Huitième prélèvement mensuel des acomptes	15.09 : Neuvième prélèvement mensuel des acomptes	15.10 : Dixième prélèvement mensuel des acomptes	15.11 : Onzième prélèvement mensuel des acomptes	15.12 : Douzième prélèvement mensuel des acomptes
	Avis d'impôt mentionnant votre nouveau taux	15.09 : Troisième prélèvement trimestriel des acomptes		15.11 : Quatrième prélèvement trimestriel des acomptes	
	Restitution du solde des réductions et des crédits d'impôt	Mise à jour de votre taux			
		Paielement du solde éventuel sur les revenus exceptionnels de 2018			



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

8, rue Hustin
33 000 Bordeaux
Tél. : 05 56 52 91 54
info@promethee-conseil.com
www.promethee-conseil.com

